

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 février 2015

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **7**

#### SEANCE du 13 février 2015

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA.

Absents excusés : Pascal STUTZMANN, Christian HUBER, Philippe KLEIN, Ludovic STIEBER.

Procuration : Pascal STUTZMANN pour Alain NORTH.

#### COMPTE-RENDU

1° Le conseil municipal, à six voix pour, le maire s'étant retiré au moment du vote et ne pouvant voter pour Monsieur STUTZMANN au nom de qui il avait une procuration, déclare que le compte administratif dressé par le maire pour l'exercice 2014 pour le budget principal n'appelle ni réserve ni observation de sa part et l'approuve.

2° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget principal comme suit :

- 87 049,80 € au compte de recette 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- 21 031,50 € au compte de recettes 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

3° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, adopte le budget primitif principal pour l'exercice 2015 en équilibre comme suit :

**Fonctionnement : 176 609,50 Euros**

**Investissement : 793 609,80 Euros**

Il décide également de mettre en recouvrement un produit fiscal de 71 000 € hors allocations compensatrices et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

**Taxe d'habitation : 11,90 % (pour information ancien taux : 11,70 %)**

**Taxe foncier bâti : 13,70 % (pour information ancien taux : 13,43 %)**

**Taxe foncier non bâti : 43 % (pour information ancien taux : 42,70 %)**

4° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2015 sur le budget principal :

C/657362 CCAS :	500 €uros
C/6574 Autres subventions	2 300 €uros
Réparties comme suivent :	
Coopératives scolaires (Fessenheim, Kuttolsheim, Wintzenheim)	500 €
Eglise protestante :	80 €
Association Sportive et culturelle	1250 €
Autres	470 €
C/6745 Subventions aux personnes de droit privé	3000 €
 Total inscrit	 5 800 €uros

5° Le conseil municipal, à six voix pour, le maire s'étant retiré au moment du vote et ne pouvant voter pour Monsieur STUTZMANN au nom de qui il avait une procuration, déclare que le compte administratif dressé par le maire pour l'exercice 2014 pour le budget annexe n'appelle ni réserve ni observation de sa part et l'approuve.

6° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget annexe comme suit :

- 24 876,12 au compte de recettes 002 « Résultat d'exploitation reporté »
- 102 824,16 au compte de recettes 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

7° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, adopte le budget primitif annexe pour l'exercice 2015 en équilibre comme suit :

**Fonctionnement : 25 880,12 €uros**

**Investissement : 553 119,16 €uros**

8° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de signer une promesse de vente par acte administratif authentifié par le maire avec Madame Claire, Emilie ANGOIN et Monsieur Philippe ROETSCH concernant la parcelle section 2 n° 316 d'une superficie de quatre ares et soixante centiares (4,60 a) pour un montant HT de 63 250 € et de 75 900 € TTC ; un acompte de 18 975 € HT (22 700 € TTC) devra être versé.

9° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de vendre en la forme authentique prévue par la délibération du conseil municipal n° 2014/32 en date du 4 avril 2014 les parcelles suivantes :

- Section 2 n° 305 (annexe de la présente délibération) d'une superficie de quatre ares soixante-dix-neuf centiares (4,79 a) pour un montant HT de 77 837,5 € et de 93 405 € TTC à Monsieur Jérôme CANAUX domicilié au 26 rue de Lupstein à STRASBOURG (Bas-Rhin) ;
- Section 2 n° 307 (voir annexe) d'une superficie de deux ares et quatre-vingt-un centiares (2,81 ares) pour un montant HT de 42 852,50 € et de 51 423 € TTC à Monsieur Thomas SCHMITT et Madame Marina BARABINOT épouse SCHMITT domiciliés au 23C rue du Houblon, à SCHNERSHEIM (Bas-Rhin) ;
- Section 2 n° 308 (voir annexe) d'une superficie de deux ares et quatre-vingt-sept centiares (2,87 a) pour un montant HT de 43 767,50 € et 52 521 € TTC à Monsieur David PERRIER et Madame Gaëlle DAMOUR domiciliés au 1 Venelle des Deux Clés à AVENHEIM (Bas-Rhin) ;
- Section 2 n° 309 pour une superficie de trois ares et quatre-vingt-un centiares (3,81 a) pour un montant HT de 58 737,50 € et 70 485 € à Monsieur Takfarinas AMOKRANE et Madame Souad ALIMI épouse AMOKRANE, domiciliée au 42, rue du Maréchal Foch à LINGOSLHEIM (Bas-Rhin).

10° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de faire entrer dans son patrimoine, par un acte de cession à titre gratuit selon les dispositions de la délibération du conseil municipal n° 2014/32 du 4 avril 2014, les parcelles suivantes :

- Section 2 n° 327 (8,93 a) et n°328 (8 a) correspondant à la voirie de la zone et dans lesquelles sont implantés les réseaux ;
- Section 2 n° 326 (0,57 a) correspondant au chemin piéton ;
- Section 2 n° 325 (3,26 a), n° 329 (0,63 a) et n° 330 (1,33 a) correspondant aux espaces verts collectifs et talus ;
- Section 2 n° 331 (0,20 a) où se trouve le transformateur électrique de la zone.

11° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de nommer la voie communale à caractère de chemin jusqu'à présent communément appelé « chemin Ebenheidgasse » chemin du Kochersberg.

12° Le conseil municipal, à cinq voix pour, Monsieur RUSCH et Monsieur NORTH étant sorti au moment du vote, Monsieur NORTH ne pouvant voter au nom de Monsieur STUTZMANN pour qui il a procuration, décide de réaliser, chemin du Kochersberg, des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur une longueur de 210 mètres pour un montant HT de 10 000 € ; exécution des travaux demandée au SDEA.

13° Le conseil municipal est informé que le Maire, sur sa délégation, a décidé de ne pas user du droit de préemption urbain de la commune pour les immeubles sis 3 rue Principale (section 2 n° 246) et 58 rue du Goeftberg (section 11 n° 14) pour lesquels une déclaration d'intention d'aliéner était arrivée en mairie.

Pour extrait conforme, à Wintzenheim-Kochersberg, le 17 février 2015.

Le Maire,  
Alain NORTH